



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00567

Numéro SIREN : 811 875 376

Nom ou dénomination : 88

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2017 sous le numéro de dépôt 3954

88

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 36.477 euros
Siège social : 1, rue Fleming - 17000 La Rochelle
RCS La Rochelle : 811 875 376

PROCÈS VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
EN DATE DU 31 JUILLET 2017

L'an deux-mille-dix-sept,
Le 31 juillet,
A 11 heures,

Le soussigné,

Monsieur Laurent Stéphane Clementz, Président de la société 88 ci-dessus désignée (la « Société »),

Après avoir rappelé que :

1. L'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juillet 2017 a notamment :

- Décidé, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) euros par émission de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €) prime d'émission comprise ;
- Décidé que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €), soit avec une prime d'émission de trente-quatre euros et trente-sept centimes (34,37 €) par action, portant le montant total de l'opération projetée à cent-quatre-vingt-dix-mille-sept-cent-cinquante euros et quarante-et-un centimes (190.750,41 €) ;
- Décidé :
 - que les cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions ordinaires nouvelles devront être libérées intégralement à la souscription par versements en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société ;
 - que les actions sont à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société à la banque Crédit du Nord agence Paris Luxembourg, compte n° 30076 02033 25657806300 08, IBAN, FR76 3007 6020 3325 6578 0630 008, BIC NORDFRPP ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société, conformément aux dispositions des articles R. 225-129 et R. 225-6 du Code de commerce ;
 - que les souscriptions et les versements correspondants devront être reçus au siège social à compter du 11 juillet 2017 et jusqu'au 21 juillet 2017 inclus;
 - que le délai de souscription pourra être clos par anticipation dès que l'augmentation de capital concernée sera entièrement souscrite ;
 - que les cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions ordinaires nouvelles ainsi

créées, porteront jouissance à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts, du pacte d'associés actuellement en vigueur et aux décisions de l'assemblée générale.

- que le capital social de la Société qui s'élève à la somme de 36.477 euros divisé en 36.477 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, sera porté à 41.870 euros divisé en 41.870 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ;
- Décidé, en conséquence, de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :
 - recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;
 - arrêter, le cas échéant, le montant des créances des souscripteurs en cas de libération de leur souscription par compensation ;
 - clôturer par anticipation le délai de souscription si la totalité de l'émission est souscrite ou proroger sa date ;
 - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée en application de la présente résolution ;
 - modifier les statuts en conséquence, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant ;
- Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, et d'attribuer le droit de souscription aux cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles à émettre au profit des bénéficiaires suivants :
- La société **ACTYM**, société par actions simplifiée, au capital de 35.000 euros, immatriculée au registre de Paris sous le numéro 793 617 333, dont le siège social est sis 10, place Henri Bergson à Paris (75008), représentée par Monsieur Laurent Coenca en qualité de président ;
- La société **PGT Invest**, société par actions simplifiée, au capital de 1.010.000 euros, immatriculée au registre de Paris sous le numéro 825 193 402, dont le siège social est sis 20, quai de la Mégisserie à Paris (75001), représentée par Monsieur Philippe Yves Guittat en qualité de président ;
- La société **Cobal France**, société par actions simplifiée, au capital de 540.000 euros, immatriculée au registre de Nanterre sous le numéro 344 523 618, dont le siège social est sis 4B Passage Legrand à Boulogne-Billancourt (92100), représentée par Madame Marie-Laure Denise Michèle Hauville en qualité de président ;
- La société **GMDFL FINANCE**, société par actions simplifiée, au capital de 203.000 euros, immatriculée au registre de Pontoise sous le numéro 802 669 135, dont le siège social est sis 28, rue de la Bretonnerie à Pontoise (95300), représentée par Monsieur Georges Meunier en qualité de président ;
- La société **WELIKESTARTUP**, société par actions simplifiée, au capital de 47.463 euros, immatriculée au registre de Paris sous le numéro 753 079 409, dont le siège social est sis 18, rue Duranton à Paris (75015), représentée par Monsieur Julien Dubois en qualité de président ;
- Monsieur **Daniel Robert Philippe Benbassat**, né le 25 juillet 1950 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 1, allée des épines à Montigny-le-Bretonneux (78180) ;

- **Madame Marie-Laure Denise Michèle Hauville**, née le 26 mai 1950 à Rouen, de nationalité française, demeurant, 4B Passage Legrand à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- **Monsieur François Henri Alexandre Michard**, né le 10 juillet 1962 à Argenteuil, de nationalité française, demeurant 58 ter avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé (94160) ;
- **Monsieur Pierre-Jean Yves Raymond Lecœur**, né le 24 février 1959 à Orléans, de nationalité française, demeurant 133, rue de Silly à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- **Madame Véronique Anne Louise Chantal Suzanne le Cocq épouse Garry**, née le 30 mai 1963 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 96, rue Chardon Lagache à Paris (75016) ;
- **Monsieur François-Xavier Michel Oger**, né le 30 novembre 1953 à Sao-Paulo (Brésil), de nationalité française, demeurant 27, rue du Calvaire à Saint-Cloud (92210) ;
- **Monsieur Patrick Alain Elie Mamou-Mani**, né le 23 juillet 1956 à Tunis (Tunisie), de nationalité française, demeurant 29, avenue Georges Mandel à Paris (75016) ;
- **Madame Yang Meng**, née le 11 mars 1984 à Heilongjiang (République populaire de Chine), de nationalité chinoise, demeurant 33, rue professeur Tournade à La Rochelle (17000) ;
- **La société Teamnet**, une société anonyme au capital de 1.000.000 euros, immatriculée au registre de Paris sous le numéro 339 220 006, dont le siège social est sis 10 rue Mercœur à Paris (75011), représentée par Monsieur Bertrand Fache en sa qualité de représentant légal ;
- **Monsieur Thierry Charles Georges Simon Jean-Amans**, né le 2 juillet 1948 à Champlan, de nationalité française, demeurant 18, allée Surcouf à Torcy (77200) ;
- **Monsieur Richard Beraha**, né le 6 mai 1956 à Marseille, de nationalité française, demeurant 52, boulevard de Vaugirard à Paris (75015) ;
- **La société MAA Conseil**, société à responsabilité limitée au capital de 76.700 euros, immatriculée au registre de Nanterre sous le numéro 502 987 159, dont le siège social est sis 19, bis rue de Vanves à Boulogne-Billancourt (92100), représentée par Monsieur Claude Michael Amar en qualité de gérant ;
- **Monsieur Patrick Jules Philippe Henri Legrand**, né le 21 avril 1951 à Bône, de nationalité française, demeurant 24, rue du Mont Valérien à Saint-Cloud (92210) ;
- **Madame Lin Yang épouse Nadeau**, née le 21 mai 1973 à Xinjiang de nationalité chinoise, demeurant 1 esplanade de l'Océan à La Rochelle (17000) ;

Dans les proportions suivantes :

- **La société ACTYM** à hauteur de.....141 actions ;
- **La société PGT Invest** à hauteur de.....283 actions ;
- **La société Cobal France** à hauteur de.....283 actions ;
- **La société GMDFL FINANCE** à hauteur de.....283 actions ;
- **La société WELIKESTARTUP** à hauteur de.....71 actions ;
- **Monsieur Daniel Robert Philippe Benbassat** à hauteur de.....565 actions ;
- **Madame Marie-Laure Denise Michèle Hauville** à hauteur de283 actions ;
- **Monsieur François Henri Alexandre Michard** à hauteur de.....141 actions ;

- Monsieur Pierre-Jean Yves Raymond Lecoeur à hauteur de.....212 actions ;
- Madame Véronique Anne Louise Chantal Suzanne le Cocq épouse Garry à hauteur de.....283 actions ;
- Monsieur François-Xavier Michel Oger à hauteur de.....283 actions ;
- Monsieur Patrick Alain Elie Mamou-Mani à hauteur de.....283 actions ;
- Madame Yang Meng à hauteur de.....42 actions ;
- La société Teamnet à hauteur de.....565 actions ;
- Monsieur Patrick Jules Philippe Henri Legrand à hauteur de.....283 actions ;
- Monsieur Thierry Charles Georges Simon Jean-Amans à hauteur de.....290 actions ;
- Monsieur Richard Jacques Beraha à hauteur de.....396 actions ;
- La société MAA Conseil à hauteur de.....565 actions ;
- Madame Lin Yang épouse Nadeau à hauteur de.....141 actions ;

Soit au total :.....5.393 actions.

2. Le Président a recueilli les documents suivants :

- Le bulletin de souscription de la société ACTYM représentée par Monsieur Laurent Coenca, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 141 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 4987,17 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de la société PGT Invest représentée par Monsieur Philippe Yves Guittat, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 283 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 10.009,71 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de la société Cobal France représentée par Madame Marie-Laure Denise Michèle Hauville, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 283 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 10.009,71 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de la société GMDFL FINANCE représentée par Monsieur Georges Meunier, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 283 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 10.009,71 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de la société WELIKESTARTUP représentée par Monsieur Julien Dubois, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 71 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 2.511,27 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de Monsieur Daniel Robert Philippe Benbassat, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 565 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 19.984,05 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;

- Le bulletin de souscription de Madame Marie-Laure Denise Michèle Hauville, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 283 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 10.009,71 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de Monsieur François Henri Alexandre Michard, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 141 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 4.987,17 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de Monsieur Pierre-Jean Yves Raymond Lecoœur, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 212 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 7.498,44 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de Madame Véronique Anne Louise Chantal Suzanne le Cocq épouse Garry, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 283 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 10.009,71 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de Monsieur François-Xavier Michel Oger, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 283 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 10.009,71 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de Monsieur Patrick Alain Elie Mamou-Mani, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 283 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 10.009,71 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de Madame Yang Meng, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 42 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 1.485,54 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de la société Teamnet représentée par Monsieur Bertrand Fache, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 565 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 19.984,05 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de Monsieur Patrick Jules Philippe Henri Legrand, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 283 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de

souscription de 10.009,71 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;

- Le bulletin de souscription de Monsieur Thierry Charles Georges Simon Jean-Amans, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 290 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 10.257,3 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de Monsieur Richard Jacques Beraha, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 396 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 14.006,52 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de la société MAA Conseil représentée par Monsieur Claude Michael Amar, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 565 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 19.984,05 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le bulletin de souscription de Madame Lin Yang épouse Nadeau, attestant de sa décision de souscrire à l'augmentation de capital susvisée à concurrence d'un nombre global de 141 actions ordinaires nouvelles émises par la Société correspondant à un montant total de souscription de 4.987,17 euros, prime d'émission incluse, devant être libérées intégralement par versement en espèces ;
- Le certificat de dépôt des fonds établi par la banque Crédit du Nord agence Paris Luxembourg située au 21, rue de Vaugirard, 75006, à Paris, compte n° 30076 02033 25657806300 08, IBAN, FR76 3007 6020 3325 6578 0630 008, BIC NORDFRPP, en date du 31 juillet 2017, teneur du compte bloqué sur lequel ont été déposées les souscriptions libérées, et par lequel il est constaté des apports en numéraire d'un montant global de cent-quatre-vingt-dix-mille-sept-cent-cinquante euros et quarante-et-un centimes (190.750,41 €) ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Le Président, au vu des documents ci-dessus :

- Décide de clore le délai de souscription ;
- Constate que l'augmentation du capital social décidé aux termes de la première résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 11 juillet 2017 d'un montant nominal de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) euros est ainsi définitivement réalisée par la création et l'émission de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €), prime d'émission comprise ;

- Décide en conséquence que le capital social de la Société est ainsi porté de trente-six-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept (36.477) euros à quarante-et-un-mille-huit-cent-soixante-dix (41.870) euros.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, le Président décide de modifier les articles 6.1 et 6.2 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

« 6.1. Apports en numéraire »

Ajout d'un dernier paragraphe rédigé comme suit :

« 6. Augmentation de capital décidée le 31 juillet 2017

Aux termes de la première décision prise par le Président en date du 31 juillet 2017 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juillet 2017, il a été constaté l'émission de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €), prime d'émission comprise, toutes intégralement souscrites et libérées par versement d'espèces ainsi qu'il ressort d'un certificat de la banque Crédit du Nord, agence Paris Luxembourg située au 21 rue de Vaugirard à Paris (75006), dépositaire des fonds en date du 31 juillet 2017, portant ainsi le capital de la Société de trente-six-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept euros (36.477 €) à quarante-et-un-mille-huit-cent-soixante-dix euros (41.870 €). »

« 6.2. Montant, libération et division en actions »

Le capital social de la Société est fixé à la somme de quarante-et-un-mille-huit-cent-soixante-dix (41.870) euros.

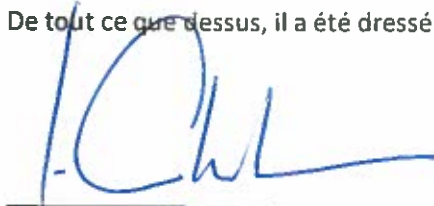
Il est divisé en quarante-et-un-mille-huit-cent-soixante-dix (41.870) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires concernant l'augmentation de capital dont la réalisation a été constatée et les modifications statutaires décidées par les présentes décisions.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Le Président
Laurent Stéphane Clementz

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES DE LA ROCHELLE-EST
Le 08/08/2017 Bordereau n°2017/520 Case n°7
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente administrative des finances publiques

Ext 2149


GOURMAUD Sylvie
AGENT PRINCIPAL DES IMPOTS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 36.477 euros
Siège social : 1, rue Fleming - 17000 La Rochelle
RCS La Rochelle : 811 875 376

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUILLET 2017**

L'an deux-mille-dix-sept,
Le 11 juillet,
A 17 heures,

Les associés de la société 88, une société par actions simplifiée au capital de 36.477 euros, dont le siège social est situé au 1, rue Fleming à La Rochelle (17000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 811 875 376, représentée par Monsieur Laurent Stéphane Clementz en sa qualité de Président (la « Société »), se sont réunis dans les locaux du cabinet Lexelians sis 11, Avenue de l'Opéra à Paris (75001), en assemblée générale extraordinaire (l'« Assemblée Générale »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Laurent Stéphane Clementz, en sa qualité de président de la Société (le « Président »).

Le Président examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les associés détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer en tant qu'assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président à l'Assemblée Générale ;
- Renonciation des associés au délai de convocation préalable ;
- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) euros par émission de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €) prime d'émission comprise ; Délégation de pouvoirs au Président à l'effet notamment de constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription aux cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles à émettre au profit de personnes dénommées ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société par application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L D

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale les documents suivants :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des résolutions proposées.

Lecture est donnée du rapport du Président à l'Assemblée Générale.

La discussion est ouverte, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

* *

*

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Renonciation des associés au délai de convocation préalable

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Renonce purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux délais légaux et statutaires de convocation et de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des résolutions qui suivent.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des résolutions qui suivent et notamment des documents déposés sur le bureau et mis à sa disposition ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

*Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) euros, par émission de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €), prime d'émission comprise ;
Délégation de pouvoirs au Président à l'effet notamment de constater la réalisation de
l'augmentation de capital*

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social, lequel s'élève à ce jour à la somme de trente-six-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept (36.477) euros, divisé en trente-six-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept (36.477) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune,

Sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

Décide de procéder à une augmentation du capital social d'un montant nominal de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) euros, par émission de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €), prime d'émission comprise,

Décide que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €), soit avec une prime d'émission de trente-quatre euros et trente-sept centimes (34,37 €) par action, portant le montant total de l'opération projetée à cent-quatre-vingt-dix-mille-sept-cent-cinquante euros et quarante-et-un centimes (190.750,41 €),

Décide :

- **que les cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions ordinaires nouvelles devront être libérées intégralement à la souscription par versement en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société conformément aux dispositions des articles R. 225-129 et R. 225-6 du Code de commerce ;**
- **que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur un compte ouvert au nom de la Société, pour les besoins de la réalisation de l'augmentation de capital, intitulé « Augmentation de capital » auprès de la banque Crédit du Nord agence Paris Luxembourg Saint Placide située au 127, rue de Rennes, 75006, à Paris, compte n° 30076 02033 25657806300 08, IBAN, FR76 3007 6020 3325 6578 0630 008, BIC NORDFRPP ;**
- **qu'en cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président de la Société établira un arrêté de compte prévu à l'article R. 225-134 du Code de commerce qui tiendra lieu de certificat du dépositaire ;**
- **que les souscriptions et les versements correspondants devront être reçus au siège social à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale et jusqu'au 21 juillet inclus ;**
- **que le délai de souscription pourra être clos par anticipation dès que l'augmentation de capital concernée sera entièrement souscrite ;**
- **que les cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions ordinaires nouvelles ainsi créées, porteront jouissance à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts, du pacte d'associés actuellement en vigueur et aux décisions de l'assemblée générale.**

Constate que le capital social de la Société qui s'élève à la somme de 36.477 euros divisé en 36.477 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, sera porté à 41.870 euros divisé en 41.870 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Décide, en conséquence, de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- **recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;**
- **arrêter, le cas échéant, le montant des créances des souscripteurs en cas de libération de leur souscription par compensation ;**
- **clôturer par anticipation le délai de souscription si la totalité de l'émission est souscrite ou proroger sa date ;**
- **constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée en application de la présente résolution ;**
- **modifier les statuts en conséquence, notamment les articles 6.1 et 6.2 des statuts et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;**

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription aux cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles à émettre au profit de personnes dénommées

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, et d'attribuer le droit de souscription aux cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles à émettre au profit des bénéficiaires suivants :

1. La société **ACTYM**, société par actions simplifiée, au capital de 35.000 euros, immatriculée au registre de Paris sous le numéro 793 617 333, dont le siège social est sis 10, place Henri Bergson à Paris (75008), représentée par Monsieur Laurent Coenca en qualité de président ;
2. La société **PGT Invest**, société par actions simplifiée, au capital de 1.010.000 euros, immatriculée au registre de Paris sous le numéro 825 193 402, dont le siège social est sis 20, quai de la Mégisserie à Paris (75001), représentée par Monsieur Philippe Yves Guittat en qualité de président ;
3. La société **Cobal France**, société par actions simplifiée, au capital de 540.000 euros, immatriculée au registre de Nanterre sous le numéro 344 523 618, dont le siège social est sis 4B Passage Legrand à Boulogne-Billancourt (92100), représentée par Madame Marie-Laure Denise Michèle Hauville en qualité de président ;
4. La société **GMDFL FINANCE**, société par actions simplifiée, au capital de 203.000 euros, immatriculée au registre de Pontoise sous le numéro 802 669 135, dont le siège social est sis 28, rue de la Bretonnerie à Pontoise (95300), représentée par Monsieur Georges Meunier en qualité de président ;
5. La société **WELIKESTARTUP**, société par actions simplifiée, au capital de 47.463 euros, immatriculée au registre de Paris sous le numéro 753 079 409, dont le siège social est sis 18, rue Durantou à Paris (75015), représentée par Monsieur Julien Dubois en qualité de président ;
6. Monsieur **Daniel Robert Philippe Benbassat**, né le 25 juillet 1950 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 1, allée des épines à Montigny-le-Bretonneux (78180) ;
7. Madame **Marie-Laure Denise Michèle Hauville**, née le 26 mai 1950 à Rouen, de nationalité française, demeurant, 4B Passage Legrand à Boulogne-Billancourt (92100) ;
8. Monsieur **François Henri Alexandre Michard**, né le 10 juillet 1962 à Argenteuil, de nationalité française, demeurant 58 ter avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé (94160) ;

9. **Monsieur Pierre-Jean Yves Raymond Lecoeur**, né le 24 février 1959 à Orléans, de nationalité française, demeurant 133, rue de Silly à Boulogne-Billancourt (92100) ;
10. **Madame Véronique Anne Louise Chantal Suzanne le Cocq épouse Garry**, née le 30 mai 1963 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant 96, rue Chardon Lagache à Paris (75016) ;
11. **Monsieur François-Xavier Michel Oger**, né le 30 novembre 1953 à Sao-Paulo (Brésil), de nationalité française, demeurant 27 rue du Calvaire à Saint-Cloud (92210) ;
12. **Monsieur Patrick Alain Elie Mamou-Mani**, né le 23 juillet 1956 à Tunis (Tunisie), de nationalité française, demeurant 29, avenue Georges Mandel à Paris (75016) ;
13. **Madame Yang Meng**, née le 11 mars 1984 à Heilongjiang (République populaire de Chine), de nationalité chinoise, demeurant 33, rue professeur Tournade à La Rochelle (17000) ;
14. **La société Teamnet**, une société anonyme au capital de 1.000.000 euros, immatriculée au registre de Paris sous le numéro 339 220 006, dont le siège social est sis 10 rue Mercœur à Paris (75011), représentée par Monsieur Bertrand Fache en sa qualité de représentant légal ;
15. **Monsieur Thierry Charles Georges Simon Jean-Amans**, né le 2 juillet 1948 à Champlan, de nationalité française, demeurant 18, allée Surcouf à Torcy (77200) ;
16. **Monsieur Richard Beraha**, né le 6 mai 1956 à Marseille, de nationalité française, demeurant 52, boulevard de Vaugirard à Paris (75015) ;
17. **La société MAA Conseil**, société à responsabilité limitée au capital de 76.700 euros, immatriculée au registre de Nanterre sous le numéro 502 987 159, dont le siège social est sis 19, bis rue de Vanves à Boulogne-Billancourt (92100), représentée par Monsieur Claude Michael Amar en qualité de gérant ;
18. **Monsieur Patrick Jules Philippe Henri Legrand**, né le 21 avril 1951 à Bône, de nationalité française, demeurant 24, rue du Mont Valérien à Saint-Cloud (92210) ;
19. **Madame Lin Yang épouse Nadeau**, née le 21 mai 1973 à Xinjiang de nationalité chinoise, demeurant 1 esplanade de l'Océan à La Rochelle (17000) ;

Dans les proportions suivantes :

1. **La société ACTYM** à hauteur de.....141 actions ;
2. **La société PGT Invest** à hauteur de.....283 actions ;
3. **La société Cobal France** à hauteur de.....283 actions ;
4. **La société GMDFL FINANCE** à hauteur de.....283 actions ;
5. **La société WELIKESTARTUP** à hauteur de.....71 actions ;
6. **Monsieur Daniel Robert Philippe Benbassat** à hauteur de.....565 actions ;
7. **Madame Marie-Laure Denise Michèle Hauville** à hauteur de283 actions ;
8. **Monsieur François Henri Alexandre Michard** à hauteur de.....141 actions ;
9. **Monsieur Pierre-Jean Yves Raymond Lecoeur** à hauteur de.....212 actions ;
10. **Madame Véronique Anne Louise Chantal Suzanne le Cocq épouse Garry** à hauteur de.....283 actions ;
11. **Monsieur François-Xavier Michel Oger** à hauteur de.....283 actions ;
12. **Monsieur Patrick Alain Elie Mamou-Mani** à hauteur de.....283 actions ;
13. **Madame Yang Meng** à hauteur de.....42 actions ;

14. La société Teamnet à hauteur de.....565 actions ;
15. Monsieur Patrick Jules Philippe Henri Legrand à hauteur de.....283 actions ;
16. Monsieur Thierry Charles Georges Simon Jean-Amans à hauteur de.....290 actions ;
17. Monsieur Richard Jacques Beraha à hauteur de.....396 actions ;
18. La société MAA Conseil à hauteur de.....565 actions ;
19. Madame Lin Yang épouse Nadeau à hauteur de.....141 actions ;

Soit au total :5.393 actions.

La souscription des cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles sera réalisée par la remise au Président de la Société d'un bulletin de souscription dûment signé par le souscripteur.

L'associé concerné, à savoir Madame Lin Yang épouse Nadeau, ne prend pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, Madame Lin Yang épouse Nadeau n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société par application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

Décide,

- en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant global nominal de cent-soixante-deux (162) euros, soit cent-soixante-deux (162) actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €), prime d'émission comprise, au bénéfice des salariés de la Société, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et réalisée dans les conditions prévues à la section IV du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du Code du travail ;
- que la souscription sera ouverte à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente résolution et clôturée à l'issue d'un délai de 90 jours calendaires ; Si les souscriptions n'ont pas absorbée la totalité de l'augmentation de capital, l'augmentation de capital sera limitée au montant des souscriptions reçues ;
- que le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription sera limité à 3 ans à compter de leur souscription, les actions souscrites pouvant être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- que les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital ; elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés. Toutefois, elles ne seront négociables qu'après complète libération ;

- de conférer, à cet effet, tous pouvoirs au Président pour faire le nécessaire dans le cadre de la présente augmentation de capital, et mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et R. 3332-4 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

*Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital
réservée aux salariés de la Société*

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Dans le cadre de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 162 actions émises en application de la précédente résolution et d'attribuer ledit droit préférentiel de souscription aux salariés de la Société tels que ceux-ci sont définis aux termes des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

***Cette résolution, sans objet du fait du rejet de la résolution précédente,
n'est pas mise aux voix.***

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents ou représentés ayant participé aux délibérations.



Monsieur Laurent Stéphane Clementz



Madame Marion Emmanuelle Juste épouse
Guerinaud

10 / C/LL

Madame Clarence Clementz-Piel

10 / C/LL

Madame Lin Yang épouse Nadeau

10 / C/LL

La société PARTNAIRE VENTURE
représentée par Monsieur Edouard Gobinet

10 / C/LL

Madame Monica Jiman

10 / C/LL

La société INVEST3
Représentée par Monsieur Bruno Jacquemin

88

Société par actions simplifiée

Au capital de 41.870 €

Siège social : 1, rue Fleming - 17000 La Rochelle

RCS La Rochelle : 811 875 376

**STATUTS MIS A JOUR PAR
DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU**
31 Juillet 2017

**FAISANT USAGE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFERE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2017**



Certifié conforme par le Président, le _____ 2017
M. Laurent Stéphane Clementz

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

1. Forme

La société a la forme d'une *société par actions simplifiée* et est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts (ci-après, la "Société").

2. Dénomination

La dénomination sociale est :

« 88 »

Dans tous les actes et documents émis par la Société et destinés aux tiers, la dénomination de la Société sera immédiatement précédée ou suivie des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "s.a.s.", et du montant du capital social.

3. Durée et année sociale

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

4. Siège social

Le siège social est fixé au :

« 1, rue Fleming - 17000 La Rochelle »

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président de la Société, sous réserve de ratification de cette décision par une décision collective des associés prises à la majorité visée à l'article 14.3 et partout ailleurs en vertu d'une décision collective des associés prises à la majorité visée à l'article 14.2.

5. Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- Toutes opérations commerciales et/ou financières se rapportant à la production audiovisuelle sous toutes ses formes par tout procédé et tout usage, la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de tout programme audiovisuel et pour tout support de communication actuelle et future et notamment télédiffusion, radiodiffusion, multimédia et/ou internet, en relation avec le thème des ressources humaines,
- Toutes opérations commerciales et/ou financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toute activité de diffusion par tout moyen de communication sous toute forme actuelle et future et notamment télédiffusion, radiodiffusion, multimédia et/ou internet, en relation avec le thème des ressources humaines,
- La prise, l'obtention, l'achat, la location, l'exploitation, la cession, l'apport, la conception de tout brevet, licence, procédé, dessins et modèles, marques de fabrique, droits d'auteur se

rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini à savoir la diffusion et la production de programmes audiovisuels,

- La prise et la gestion de participation dans toute société ayant des activités de production, de diffusion, d'édition, de télédiffusion, radiodiffusion, multimédia et/ou internet,
- Le développement, la maintenance et l'exploitation de services par internet en relation avec les ressources humaines,
- La vente de prestations de services et/ou logicielles dans le domaine des ressources humaines,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Et d'une façon générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

6. Capital social

6.1. Apports en numéraire

1. Apports à la constitution

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport à la Société de la somme de treize-mille euros (13 000 €) correspondant à cent (100) actions de cent-trente (130) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées chacune à hauteur de 100% de leur valeur nominale à la constitution, ainsi que cela résulte du certificat établi par la banque Crédit du Nord, 21 rue de Vaugirard, 75006 Paris.

2. Augmentation de capital décidée le 4 Mai 2016

Aux termes de décisions de l'assemblée générale en date du 4 Mai 2016, le capital a été porté de treize-mille euros (13 000 €) à vingt-neuf-mille-neuf-cent euros (29 900 €), par émission de cent-trente (130) actions ordinaires nouvelles de cent-trente (130) euros de valeur nominale chacune.

3. Augmentation de capital décidée le 16 mai 2017

Aux termes des décisions du Président du 16 mai 2017 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 janvier 2017, le capital de la Société a été porté de vingt-neuf-mille-neuf-cents euros (29.900 €) à trente-trois-mille-neuf-cent-trente euros (33.930 €), par l'exercice de trente-et-un (31) BSA 2017 donnant chacun le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société de cent-trente (130) euros de valeur nominale chacune toutes intégralement souscrites et libérées par versement d'espèces.

4. Division de la valeur nominale décidée le 17 mai 2017

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale des associés du 17 mai 2017, la valeur nominale des actions de la Société a été divisée par cent-trente (130) passant de cent-trente euros (130 €) à un euro (1 €). Le nombre d'actions composant le capital social est ainsi multiplié par cent-trente (130) passant de deux-cent-soixante-et-une (261) actions à trente-trois-mille-neuf-cent-trente (33.930) actions. Le capital social reste inchangé.

5. Augmentation de capital décidée le 23 Mai 2017

Aux termes de la première décision prise par le Président en date du 23 Mai 2017 sur délégation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 17 mai 2017, il a été constaté l'émission de deux-mille-cinq-cent-quarante-sept (2.547) actions nouvelles ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à un prix de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €) chacune, prime d'émission comprise, toutes intégralement souscrites et libérées par versement d'espèces ainsi qu'il ressort d'un certificat de la banque Crédit du Nord, agence Paris Luxembourg située au 21 rue de Vaugirard à Paris (75006), dépositaire des fonds, en date du 23 mai 2017, portant ainsi le capital de la Société de trente-trois-mille-neuf-cent-trente euros (33.930 €) à trente-six-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept (36.477) euros.

6. Augmentation de capital décidée le 31 juillet 2017

Aux termes de la première décision prise par le Président en date du 31 juillet 2017 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juillet 2017, il a été constaté l'émission de cinq-mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €), prime d'émission comprise, toutes intégralement souscrites et libérées par versement d'espèces ainsi qu'il ressort d'un certificat de la banque Crédit du Nord, agence Paris Luxembourg située au 21 rue de Vaugirard à Paris (75006), dépositaire des fonds en date du 31 juillet 2017, portant ainsi le capital de la Société de trente-six-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept euros (36.477 €) à quarante-et-un-mille-huit-cent-soixante-dix euros (41.870 €).

6.2. Montant, libération et division en actions

Le capital social de la Société est fixé à la somme de quarante-et-un-mille-huit-cent-soixante-dix (41.870) euros.

Il est divisé en quarante-et-un-mille-huit-cent-soixante-dix (41.870) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

6.3. Avantages particuliers

Aucun avantage n'est stipulé au profit de quiconque, associé ou tiers.

6.4. Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la réglementation applicable, par une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

En cas d'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Les associés peuvent renoncer individuellement à leur droit de préférence. Ce droit de préférence peut être supprimé, en tout ou en partie, par une décision collective des associés.

La Société ne peut pas faire appel public à l'épargne.

7. Actions

7.1. Forme des actions

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Il est ouvert au nom de chaque associé un compte d'associé faisant état du nombre d'actions émises par la Société et détenues par ce dernier.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

7.2. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, en ce qui concerne les bénéfices et l'actif de la Société, à une part proportionnelle à la quantité de capital représentée par chaque action.

Chaque associé ne sera responsable du passif de la Société qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détiendra. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les associés feront leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

7.3. Cession et transmission des actions

Les cessions d'actions de la Société ont lieu dans les termes et conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Tous les transferts d'actions seront portés dans le registre des mouvements de titres sur production d'un ordre de mouvement de titres.

Il en sera de même pour toutes les valeurs mobilières qui pourraient être émises par la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ – CONVENTIONS REGLEMENTEES

8. Président et directeur général

La Société est gérée et administrée par un Président qui peut être un associé ou un tiers. Le Président dirige et représente la Société.

Dans les rapports de la Société avec les tiers, le Président est, sous réserve des autres stipulations des présents statuts et dans la limite de l'objet social, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour organiser, gérer et orienter les activités de la Société.

Le Président peut donner tout mandat qu'il juge nécessaire.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de la collectivité des associés sont de la compétence du Président.

Le Président est désigné et révoqué par une décision collective des associés. La décision de nomination détermine la durée de son mandat, le montant et le caractère fixe ou variable de son éventuelle rémunération, et peut fixer des limitations à ses pouvoirs.

Le Président peut démissionner de ses fonctions. En cas de démission, il devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des associés trois mois avant la cessation effective de ses fonctions.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai d'un mois à son remplacement par décision collective des associés. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président peut être une personne physique ou une personne morale.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. La personne morale nommée Président de la Société désigne un représentant permanent, chargé d'assumer ces fonctions.

Le Président peut être assisté d'un Directeur Général qui est désigné et révoqué par une décision collective des associés.

Le Directeur Général peut disposer des pouvoirs de direction fixés par les associés et des pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers, dans les mêmes conditions que le Président.

9. Conventions avec la Société

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président ou les autres personnes disposant effectivement d'un pouvoir de direction et entre la Société et l'un de ses associés disposant de plus de dix pour cent (10%) des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société associée, de la société la Contrôlant.

Les associés statuent sur ce rapport par une décision collective des associés statuant à la majorité visée à l'article 14.3 ci-dessous, l'associé concerné pouvant prendre part au vote. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

TITRE IV

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

10. Modalités

Sous réserve de toute stipulation contraire des statuts et de toute disposition légale ou réglementaire :

- les décisions collectives sont prises, au choix du Président, en assemblée générale ou sur consultation écrite des associés ;
- chaque action donne droit à une voix et le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent ;
- chaque associé a le droit de prendre part aux décisions collectives des associés.

11. Assemblées générales

Les assemblées générales sont réunies sur convocation du Président, faites par tous moyens (même verbalement), et ce huit (8) jours au moins avant la date de la réunion. La convocation comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion et est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

En assemblée, les associés ont la faculté de se faire représenter par un mandataire de leur choix, étant précisé que le mandataire doit lui-même être associé de la Société. Pour participer à l'assemblée les associés doivent justifier de leur identité et de l'inscription en compte de leurs actions au jour de la décision collective.

Dans le cas où tous les associés sont présents, l'assemblée peut se réunir sur simple convocation verbale et sans délai.

L'assemblée ne délibère valablement que si des associés représentant (i) au moins un tiers du capital et des droits de vote (dans le cas de délibérations devant être prises aux conditions de majorité visées à l'article 14.2) et (ii) au moins un quart du capital et des droits de vote (dans le cas de délibérations devant être prises aux conditions de majorité visées à l'article 14.3), sont présents ou représentés, étant entendu que ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce quorum les associés ne pouvant pas prendre part au vote en application des présents statuts ou de la réglementation applicable.

Le Président préside l'assemblée, ou en son absence, la personne qu'il aura désignée, ou à défaut l'associé présent représentant le plus grand nombre d'actions.

12. Modalités des consultations écrites

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chaque associé pouvant prendre part au vote, par tous moyens, avec confirmation écrite de chaque associé si la convocation ne fait pas l'objet d'une demande d'avis de réception. Les associés disposent d'un délai minimal de sept (7) jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai fixé à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant rejeté la totalité des résolutions proposées.

13. Registres

Les délibérations collectives des associés, que ce soit en assemblée ou sur consultation écrite, sont constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre et signés par tous les associés ayant participé à la délibération ou à la consultation.

Les copies des procès-verbaux des décisions collectives peuvent être certifiées conformes par le Président.

14. Compétence

14.1. Décisions devant être prises à l'unanimité par les associés

Les décisions collectives suivantes doivent impérativement être prises, en assemblée générale ou par consultation écrite, à l'unanimité des associés disposant du droit de vote pour la délibération considérée :

- (i) l'adoption ou la modification de clauses statutaires relatives :
 - à l'inaliénabilité temporaire des actions,
 - à la préemption des cessions d'actions,
 - à l'agrément des cessions d'actions,
 - à la sortie conjointe des associés,
 - à la sortie forcée des associés,
 - à l'augmentation des engagements des associés,
 - à la prorogation de la durée de la Société,
- (ii) toutes les autres décisions prévues par la réglementation applicable et notamment celles visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce.

14.2. Décisions devant être prises à une majorité qualifiée

Doivent impérativement être prises collectivement, en assemblée générale ou par consultation écrite, à une majorité de deux tiers des droits de vote détenus par les associés disposant du droit de vote présents ou représentés en cas de réunion physique :

- toute décision relative à la modification des statuts autre que celles mentionnées au 14.1 ;
- toute décision relative à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social (y compris les décisions afférentes à la suppression du droit préférentiel de souscription aux titres à émettre) ;
- toute décision relative à la fusion ou à la scission de la Société (y compris par apport partiel d'actifs) ;
- toute décision relative à la transformation de la Société ;
- toute décision relative à la dissolution de la Société ; et
- toute décision relative à la nomination du liquidateur après dissolution de la Société.

14.3. Décisions devant être prises à la majorité absolue

Toutes les décisions devant être prises collectivement par les associés en application des présents statuts et de la réglementation applicable, à l'exception des décisions visées aux articles 14.1 et 14.2 doivent être prises à la majorité des droits de vote attachés aux actions composant le capital de la Société.

Relèvent notamment de cette catégorie de décisions toute décision relative à la nomination ou la révocation du Président, du Directeur Général le cas échéant, à l'approbation des conventions réglementées, à la nomination des commissaires aux comptes et à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation du résultat (y compris en cas de liquidation de la Société).

TITRE V

EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – CONTRÔLE DES COMPTES

15. Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales. Les comptes annuels sont dressés et arrêtés conformément aux lois et usages du commerce.

16. Répartition des bénéfices – affectation des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la réglementation en vigueur et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la réglementation en vigueur ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur des réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

17. Commissaire aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE VI
CONTESTATIONS

18. Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou pendant sa liquidation, soit entre la Société et les associés, soit entre les associés, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

* * *

Statuts mis à jour par décisions du Président en date du 31 juillet 2017
faisant usage de la délégation de pouvoirs conférée par l'assemblée générale extraordinaire
du 11 juillet 2017.